

Bulletin technique

Bulletin N°: TCH-003-051F

Date en vigueur: 9/9/2008

Annulations: TCH-003-051 en date du 1/4/2008 Page: 1 de 2

Objet: **Pression de déclenchement de la soupape de tableau de bord de Bendix/Inspections DOT**

Bendix Commercial Vehicle Systems LLC reçoit régulièrement des questions concernant les camions porteurs, les tracteurs et les bus sur lesquels les soupapes de commande de tableau de bord ne se 'déclenchent' pas automatiquement en position d'échappement à une pression de système prédéterminée. En conséquence l'Alliance pour la sécurité des véhicules commerciaux (ASVC/CVSA) a publié le bulletin de sécurité 97-1 à l'attention de ses administrations membres afin de cesser les essais du système de freinage pneumatique du véhicule pour la pression de 'déclenchement' de commande de frein de stationnement le bouton JAUNE.

Soupape de commande de frein de stationnement (bouton JAUNE):

Bendix n'a connaissance d'aucune législation fédérale qui spécifie que la pression à laquelle la soupape de commande de frein de stationnement le bouton JAUNE doit se 'déclencher' automatiquement pour actionner les freins de stationnement du véhicule. Ceci inclut la loi fédérale sur la sécurité des transports routiers (FMCSR) pour les véhicules en service, les critères des véhicules hors service CVSA et les normes fédérales sur la sécurité des véhicules (FMVSS) pour les véhicules neufs.

Bien que la pression de 'déclenchement' de la soupape de commande de frein de stationnement ne soit pas stipulée pour les véhicules en service ou les véhicules neufs, une pression de 'déclenchement' de la soupape de commande de frein de stationnement de 20-40 psi est actuellement spécifiée dans le permis de conduire commercial dans le manuel CDL. Le manuel CDL n'est pas conforme aux réglementations mentionnées ci-dessus.

Même si la soupape de commande de frein de stationnement le bouton JAUNE n'est pas exigée par la loi, la procédure recommandée pour un contrôle de fonctionnement de la pression de 'déclenchement' est la suivante:

Prendre toutes les précautions nécessaires lorsque des travaux sont effectués sur des véhicules lourds ou à proximité, voir la Fiche technique de service de Bendix SD-03-3619 (soupape PP-DC®) et SD-03-3415 (soupape MV-3®) pour plus de détails.

- Poser un manomètre de test de précision dans le réservoir secondaire.
- En maintenant enfoncé le bouton JAUNE, ce qui permet de desserrer le frein de stationnement du véhicule, charger le système jusqu'à l'arrêt du régulateur et couper le moteur.
- Ouvrir la soupape de vidange manuelle (robinet de purge) du réservoir principal de service, puis en évacuer complètement l'air.
- Ouvrir le robinet de purge du réservoir secondaire, créant ainsi un taux de purge d'environ 20 à 50 psi/min tel qu'il est observé sur la jauge.
- Surveiller la pression au manomètre et noter à quel moment la soupape le bouton JAUNE de commande de frein de stationnement 'déclencheurs' automatiquement. **Remarque:** Les soupapes de commande du frein de stationnement PP-DC® et MV-3® utilisées par la plupart des fabricants de véhicules en général se 'déclenchent' automatiquement entre 20 et 40 psi, tel qu'il est mesuré avec une jauge d'essai précise.

(Au-dessus)

Soupape de commande de protection du tracteur (Bouton ROUGE):

Pour les véhicules de remorquage, le Règlement fédéral sur la sécurité des transports routiers; Titre 49; Section 393.43 (b) stipule que le bouton rouge sort à une pression du système comprise entre 20 et 45 psi avec une perte de source. Cette section vise à corriger l'activation de la fonction de protection du tracteur avec une perte de la source de charge (compresseur), du réservoir d'alimentation ou des réservoirs de service. Elle ne concerne pas les dysfonctionnements en aval tels qu'un couplage d'alimentation de remorque défaillant (rompre).

Nonobstant les termes de cette section, la 'rompre' du couplage d'alimentation est la méthode utilisée la plus courante pour tester la fonction de protection du tracteur. En cas de 'rompre', le bouton ROUGE peut se 'déclencher' à l'intervalle de pression spécifié, ou plus souvent peut se déclencher instantanément entre 100 et 130 psi pour protéger le système de freinage de service du tracteur.

Bendix recommande le test suivant pour vérifier le fonctionnement de la soupape de commande de protection du tracteur le bouton ROUGE:

Prendre toutes les précautions normales lorsque des travaux sont effectués sur des véhicules lourds ou à proximité, voir la Fiche technique de service de Bendix SD-03-3415 (soupape MV-3®) pour plus de détails.

- Poser un manomètre de test de précision dans le réservoir principal et le réservoir secondaire.
- Avec les boutons ROUGE et JAUNE enfoncés, charger le système jusqu'à l'arrêt du régulateur et couper le moteur.
- Déconnecter la conduite SERVICE ou COMMANDE (bleue) de la remorque, en laissant la conduite ALIMENTATION ou URGENCE (le bouton rouge) couplée à une remorque ou à un attelage étanche (factice) approprié.
- Veiller à restreindre le raccord de service et à orienter l'écoulement d'air dans une direction sans danger pendant que l'on enfonce et maintient à fond la pédale de frein.
- Tandis que l'application de service est évacuée par la tête d'accouplement ouverte, la pression de service du système chute jusqu'à ce que la soupape (le bouton ROUGE) de commande de protection du tracteur « se déclenche » ce qui permet de colmater la fuite à travers le raccord de commande ouvert.
- Noter à ce stade la pression dans les réservoirs de service et désaccoupler le couplage d'alimentation de la remorque pour vérifier que le couplage ALIMENTATION ou URGENCE (le bouton rouge) a été ventilé dans l'atmosphère en activant la fonction d'urgence de la remorque.

Bendix collabore constamment avec les groupes de travail du secteur, les organes législatifs, les fabricants d'équipements originaux et les parcs de véhicules pour développer les meilleures pratiques de l'industrie pour les essais et l'entretien des véhicules à frein pneumatique. Noter que les procédures actuellement mises en pratique par des organismes d'inspection fédéraux, nationaux ou provinciaux peuvent différer des procédures proposées dans ce bulletin.

